

Projet de PV en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal



MOUMOUR

**Conseil municipal
séance du 5 mars 2024**

Procès-verbal

Sur convocation du maire en date du 20 février 2024, le conseil municipal de Moumour est réuni en mairie.

Présents :

Jean-Luc ESTOURNES (maire), Isabelle BEVILACQUA, Christelle GOYHENEIX, Danièle CASTEIGNAU, Jean-Philippe GRUEL, Georges LABIOS, Yannick DAUDE, Edith IBERGARAY, Fernand LANGLA, Véronique LAHUT, Paul BERGES.

Absents :

Stéphane ORENSANZ, Christophe CONGUES, Catherine DELOS (pouvoir à D.CASTEIGNAU), Sylvie BERRIEIX.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30. Le secrétariat de séance est confié à Danièle CASTEIGNAU.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 0 - Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 1 – Budget principal CFU 2023
- 2 - Budget principal - Affectation des résultats
- 3 – Taux fiscalité 2024
- 4 – Budget Primitif 2024 du budget principal
- 5 - Budget annexe CFU 2023
- 6 - Budget annexe - Affectation des résultats
- 7 - Budget Primitif 2024 du budget annexe
- 8 – Virements de crédit
- 9 – Indemnités élus
- 10 - Adhésion au service conseil en énergie
- 11 – Etude des rues Guitte et Bialé
- 12 – Audit énergétique du complexe du Camgran
- 13 – Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 14 - Informations et questions diverses

| | |
|-------------|--|
| N° 0 | Procès verbal du 11 décembre 2023 |
|-------------|--|

Le projet de procès verbal de la réunion du 11 décembre 2023 joint à la convocation n'appelle aucune observation. Le procès verbal est donc approuvé en l'état.

| | | |
|----------|------------|----------------|
| Pour :12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|----------|------------|----------------|

| | |
|---------------|--|
| N° 1 : | Budget principal : vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023 |
|---------------|--|

Rapport du maire :

Le maire rappelle que par délibération du 5 octobre 2023, nous avons décidé de nous inscrire dans la procédure d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à remplacer les comptes administratif et de gestion.

Il présente le CFU établi pour l'exercice clos 2023 qui se présente comme suit.

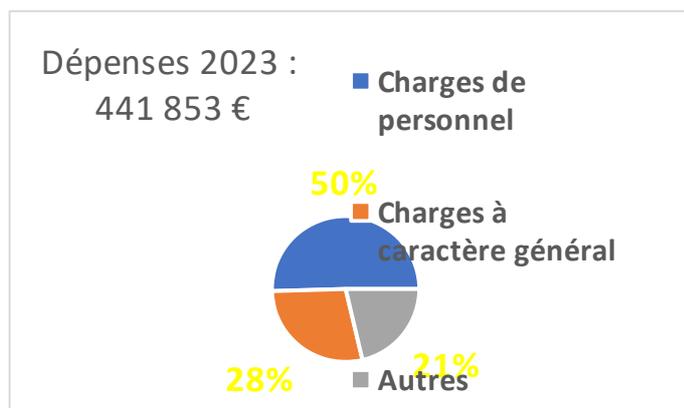
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Les dépenses de l'exercice 2023 s'établissent à **441 852,66 €** correspondant aux dépenses réelles en l'absence de dépenses d'ordre.

Elles ressortent en hausse de 26 707€ soit 6,43% par rapport à leur montant 2022.

Les principaux postes de dépenses sont illustrés ci dessous :



Les charges de personnels qui s'établissent à 223 095, 84 € sont stabilisées après la hausse significative de 11,51 % en 2022.

Les charges à caractères général (fonctionnement courant de l'administration générale, de l'entretien immobilier, de la voirie,) ont été contenues (+2 658 € soit +2,17 %) dans un contexte d'inflation naissante de hausse brutale des coûts de l'énergie.

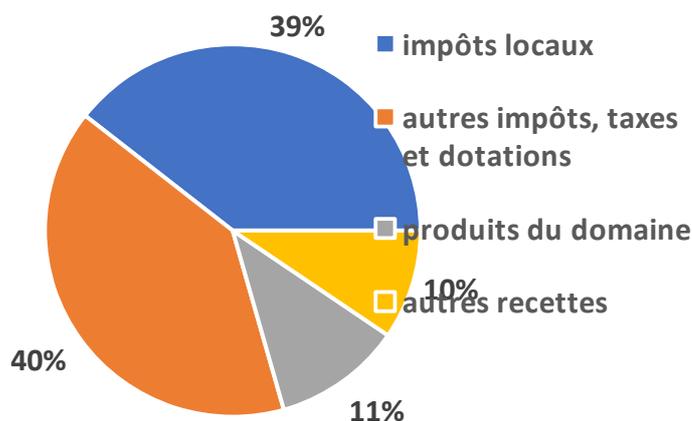
Les autres charges (+ 23 658 €) recouvrent pour l'essentiel de la hausse globale, l'effet de au travers des frais financiers (+ 18 359 €).

Recettes :

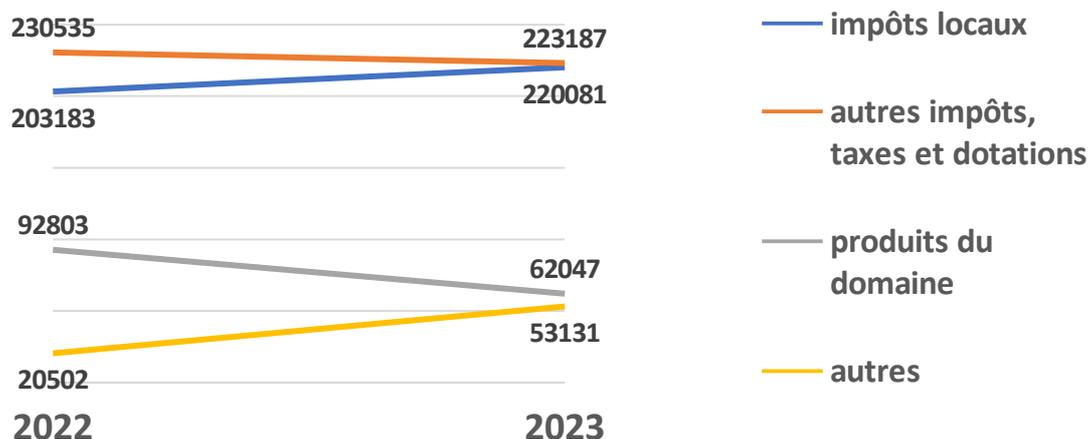
Les recettes se sont élevées en 2023 à **558 446,11 €** , en hausse de 1,92 % (+ 10 520 €).

Les principaux postes de recettes sont illustrés ci-après :

Recettes 2023 : 558 446 €



évolution des recettes



Le produit global des impôts et taxes et dotations (443 268 €) est en légère hausse (+ 2,2 %) due au produit des impôts locaux (220 081 €) qui progresse de 8,3 % alors que les dotations de l'Etat fléchissent de 7,9% (- 6 058 €).

Les produits du domaine (76 682 €) accusent une baisse conjoncturelle (- 16 608 €) liée à une année creuse pour la vente de bois.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Le montant des dépenses de l'exercice 2023 s'élève à **259 838,07 €**.

Déduction faite de la ré imputation de dépenses d'emprunts antérieurs équilibrés par la recette correspondante, les dépenses de l'exercice recouvrent le remboursement du capital de la dette (83 402,93 €), et les dépenses les dépenses de travaux et d'équipements matériels (129 479,63 €) qui concernent :

les travaux forestiers (8 846 €),

la réfection des garde-corps du pont de César et l'amélioration de l'accès Ouest (32 150 €),

les acomptes de la réfection complète de la centrale photovoltaïque du Camgran (32 965€) qui interviendra en début 2024,

la réfection du fronton (31 910 €),

la maintenance des bâtiments communaux (5 873 €) pour le remplacement de la chaudière du logement communal et d'un volet roulant de l'école,

les grosses réparations de matériel (tracteur incendié pour 16 434 €) et l'acquisition de matériel et mobilier (1 301 €).

Le règlement des travaux prévus différés sur l'exercice 2023 représente un montant de reste à réaliser de 26 000,00 € (réfection de la centrale photovoltaïque).

Recettes :

Les recettes de l'exercice 2023 s'élèvent à **234 114,43 €**.

Il s'agit de l'affectation d'excédents de fonctionnement capitalisés sur les exercices antérieurs (135 520,66 €), du FCTVA (34 111,12 €), du produit de la taxe d'aménagement (2 165,04) €) et des subventions pour les programmes de travaux :

- Etat - pont de César : 3 557,78 €
- Etat DETR fronton : 5 760,00 €
- Etat ONF -travaux forestiers : 6 110, 40 €

Vue d'ensemble de l'exécution :

| FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Réalisations 2023 | 441 852,66 € | 558 446,11 € | 116 593,45 € |
| Report 2022 | | 210 884,34 € | 210 884,34 € |
| Excédent de Fonctionnement cumulé | | | 327 477,79 € |

| INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-----------------------|--------------|--------------|----------------|
| Réalisations 2023 | 259 838,07 € | 234 114,43 € | |
| Report 2022 | 100 520,66 € | | |
| TOTAL | 360 358,73 € | 234 114,43 € | - 126 244,30 € |
| Report RAR 202 | | | - 26 000,00 € |
| Besoin de financement | | | - 152 244,30 € |

| | | | |
|-----------------|--|--|--------------|
| Résultat cumulé | | | 175 233,49 € |
|-----------------|--|--|--------------|

Décisions et vote :

Le maire s'étant retiré,
et après en avoir débattu le conseil municipal approuve le compte financier unique 2023 du budget principal.

| | | |
|----------|------------|----------------|
| Pour :11 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|----------|------------|----------------|

| | |
|-------------|--|
| N° 2 | Budget principal - affectation des résultats 2023 |
|-------------|--|

Rapport du maire :

Le maire rappelle que compte financier unique du budget principal précédemment approuvé fait apparaître au 31 décembre 2023 :

- un résultat d'exploitation en excédent de **327 477,79 €**,
- un déficit d'investissement de 126 244,30 € et un déficit des restes à réaliser de 26 000,00 € soit un besoin de financement de **152 244,30 €**.

Il propose d'affecter comme suit les résultats 2023 dans le budget 2024 :

| | |
|--|--------------|
| Excédent d'exploitation cumulé : | 327 477,79 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) : | 152 244,30 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) : | 175 233,49 € |
| Déficit d'investissement reporté (001) : | 126 244,30 € |

Décisions et vote :

Après en avoir délibéré, le conseil approuve l'affectation des résultats comme proposé

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

| | |
|---------------|-------------------------------|
| N° 3 : | Taux de fiscalité 2024 |
|---------------|-------------------------------|

Rapport du maire :

Pour 2024, et considérant que la hausse de la base fiscale a été fixée par la loi de finances à 3,9 % cohérente avec l'inflation, le maire propose de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière sans modifications (23,90 %).

Il propose également de reconduire en 2024 les taux de la taxe d'habitation à laquelle restent assujetties les résidences secondaires (9,31 %) et le taux de la taxe sur le foncier non bâti (39,09 %).

Décisions et vote :

Après en avoir débattu le conseil fixe comme suit les taux d'imposition pour 2024 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 23,90 %

Taxe sur Foncier non Bâti : 39,09 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 9,31%

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

| | |
|-------------|------------------------------|
| N° 4 | Budget Principal 2024 |
|-------------|------------------------------|

Rapport du maire :

Le maire présente le projet de budget construit sur les principes directeurs suivants :

- des taux de fiscalité inchangés,
- une maîtrise des dépenses de fonctionnement, évaluées au plus juste en regard de leur niveau antérieur.
- un volume de nouvelles dépenses d'investissement compatible avec la seule capacité d'autofinancement de l'exercice et les recettes nouvelles escomptées, en excluant tout nouveau recours à l'emprunt.

I - Rappel du bilan de clôture de l'exercice 2023 :

Le bilan de clôture 2024 a constaté un montant d'excédent cumulés de 327 477,79 € ont été ainsi affectés :

- à hauteur de 152 244,30 € pour couvrir dans le budget 2023 le déficit reporté de la section d'investissement et celui des restes à réaliser.
- à hauteur de 175 233,49 € en recettes de fonctionnement.

II - Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes au montant de **725 016.49 €**

a) Recettes réelles: elles sont constituées

- de l'excédent reporté de 175 233,49 €,

- des recettes de l'exercice constituées par :

les impôts et taxes : 376 383 € dont 225 000€ d'impôts locaux

les dotations de l'Etat : 68 400,00 €,

les produits du domaine et des immeubles : 94 000 €,

les produits exceptionnels, remboursements et divers : 11 000 €.

b) Dépenses réelles (580 659,49 €): elles recouvrent

- les charges de fonctionnement courant (303 106.19 €) de l'administration,
- les charges de personnels : 208 700 €,
- les indemnités, contributions et subventions et autres charges : 68 852,30 €, dont 11 100 € de charges financières,

le virement à la section d'investissement (143 857 €) nécessaire à son équilibre figure en opérations d'ordre.

III - Section d'investissement : 402 784,57 €

Les recettes réelles de l'exercice **(206 190,30 €)** se présentent comme suit :

- l'autofinancement apporté par l'excédent 2023 reporté à hauteur de 152 244,30 € ,
- le fonds de compensation de la TVA (18 000 €) et le produit de la taxe d'aménagement (2 000,00 €),
- les subventions attendues sur les travaux de voirie (16 023 €) et forestiers (17 923 €),

Les dépenses réelles : 350 547,30

Après le report du déficit 2023 (126 244.30 €), et du financement prioritaire de l'annuité du capital de la dette et autres dépenses financières (84 680 €), l'inscription d'un montant de 140 123 € est prévue au projet de budget pour

- les travaux de voirie : 33 000,00 €,
- la maintenance des bâtiments : 56 800 € dont 26 000 € de reste à réaliser 2022,
- les travaux forestiers : 42 823,00, €
- les matériels et équipements : 7 000,00 €.

Le maire propose de bien vouloir statuer sur ce projet de budget.

Décisions et vote :

après en avoir débattu, le conseil approuve le budget principal 2024 tel que présenté

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

| | |
|-------------|---|
| N° 5 | Budget annexe d'assainissement : approbation du compte financier unique (CFU) 2023 |
|-------------|---|

Rapport du maire :

Le maire présente le CFU du budget annexe d'assainissement pour l'exercice clos 2023.

L'exercice a été essentiellement marqué par l'achèvement de l'opération de reconstruction de la nouvelle station d'épuration. Elle est en service depuis mai 2023 et l'ancien équipement a été démoli.

Les comptes 2023 appellent les commentaires suivants.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Les dépenses de l'exercice 2023 s'établissent à **98 302,41 €**. Hors dépenses d'ordre, les dépenses réelles s'élèvent à 43 009,41 € qui recouvrent :

- les charges de personnel et de fonctionnement courant, d'énergie et d'évacuation des boues à hauteur de 19 782,11 €,
- les intérêts d'emprunt à hauteur de 14 987,45 €,
- le reversement à l'Agence de l'eau de la redevance perçue pour son compte dans la facturation des usagers (8 099 €),
- une dotation de dépréciation des actifs (140,85 €).

Recettes :

Les recettes totales se sont élevées en 2023 à **94 466,90 €**. Hors recettes d'ordres, les produits réels de l'exercice représentent 87 680,90 € dont :

- la redevance d'assainissement correspondant au coût du service (63 424,33 €),
- la redevance de modernisation perçue pour le compte de l'Agence de l'eau (7 716,25 €),
- les contributions des communes d'Orin et Oloron aux annuités d'emprunt de la nouvelle station (16 471,76 €), correspondant à leur contribution à l'annuité d'emprunt de la nouvelle station,
- 68,56 € de produit divers.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Le montant des des dépenses de l'exercice s'élève à **1 426 653,94 €** dont, hors opérations d'ordre, 1 268 325,90 € de dépenses réelles portant sur :

- les travaux de construction de la nouvelle station (1 024 426,99 €) et d'extension du réseau (64 481,58 €),
- le remboursement du capital des emprunts :178 574,33 €, dont 135 000 € d'emprunt de

trésorerie,

- les travaux pour le compte de tiers (843 €).

Recettes :

Le montant des recettes s'élève à **931 113,46 €** dont 724 278,42 € de recettes réelles qui recouvrent :

- l'affectation au compte 1068 de l'excédent 2021 reporté pour 10 886,90 €,

- les soldes de subventions de l'Agence de l'eau et du conseil départemental au titre de la station (573 207,62 €),

- l'emprunt de trésorerie de 135 000 €,

des recettes diverses (3 252 €) et pour le compte de tiers (1 952 €).

VUE D'ENSEMBLE DE L'EXECUTION :

| FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes | Résultat |
|--|-----------------|-----------------|---------------------|
| Réalisations 2023 | 98 302,41 | 94 466,90 | -3 835,51 |
| Report 2022 | | 152 496,30 | 152 496,30 € |
| Excédent de Fonctionnement cumulé | | | 148 760,79 € |

| INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes | Résultat |
|------------------------------|---------------------|-------------------|------------------|
| Réalisations 2023 | 1 426 653,94 | 931 113,46 | -495 540,48 |
| Report 2022 | | 481 001,65 | 481 001,65 |
| TOTAL | | | -14 538,83 |
| Report RAR 202 | | | |
| Besoin de financement | | | 14 538,83 |

| | |
|------------------------|-------------------|
| Résultat cumulé | 134 121,96 |
|------------------------|-------------------|

Le maire soumet le compte financier unique à l'approbation du conseil.

Décisions et vote :

Le maire s'étant retiré,
et après en avoir débattu le conseil approuve le compte financier unique 2023 tel que présenté:

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

| | |
|-------------|--|
| N° 6 | Budget annexe d'assainissement - affectation des résultats 2023 |
|-------------|--|

Rapport du maire :

Le compte financier unique 2023 du budget annexe précédemment approuvé fait apparaître :

- un résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 en excédent de 148 760,79 €,
- un déficit d'investissement de 14 538,83 €, en l'absence de reste à réaliser

Le maire propose d'affecter comme suit les résultats 2023 dans le budget 2024.

| | |
|--|--------------|
| Excédent d'exploitation cumulé : | 148 760,79 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) : | 14 538,83 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) : | 134 121,96 € |
| Deficit d'investissement reporté (001) : | -14 538,83 € |

Décisions et vote :

Après en avoir débattu, le conseil approuve l'affectation des résultats du budget annexe telle que proposée.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

| | |
|-------------|-----------------------------|
| N° 7 | Budget annexe 2024 - |
|-------------|-----------------------------|

Rapport du maire :

Le maire présente le projet de budget annexe du service d'assainissement pour 2024.

I - Rappel du bilan de clôture de l'exercice 2023 :

Le bilan de clôture 2023 a constaté

- un déficit d'investissement de 14 538,83 €, et l'absence de restes à réaliser,
- un résultat cumulé d'exploitation de 148 760,79 €, dont 14 538,83 € sont affectés dans le budget 2024 à la couverture du besoin de financement, et le solde (134 121,96 €) reporté en section de fonctionnement.

II - Section de fonctionnement : 257 464,96 € :

a) Recettes réelles (250 678,96) : elles sont constituées

- de l'excédent reporté de 134 121,96 € évoqué Ici dessus,
- des recettes de l'exercice constituées par :
 - les redevances acquittées par l'usager : 64 000,00 €,
 - les taxes perçues pour l'agence de l'eau : 7 750,00 €,
 - la contribution des communes partenaires au remboursement du nouvel emprunt de la

station d'épuration et à son fonctionnement : 21 832 €.
- la subvention Agence de l'Eau (travaux des particuliers) : 22 965,00
- une régularisation de TVA:10 €

b) Dépenses réelles (189 074,96) : elles recouvrent

- les charges de fonctionnement , de maintenance et d'exploitation du réseau à hauteur de 140 961,95 €,
- le reversement à l'agence de la taxe perçue pour son compte (8 000 €) et au budget principal des dépenses de personnels mobilisés (5 000 €),
- les intérêts de la dette (11 972,01 €),
- le reversement de la subvention de l'agence aux particuliers : 22 965,00 €,
- régularisation de TVA : 10 €,
- dotation aux amortissements ; 166,00 €.

Les dépenses d'ordre s'élève 68 390 € dont le virement à la section d'investissement (6 222 €) destiné à équilibrer le programme de travaux.

III - Section d'investissement : 95 824,83 €

Hors dépenses d'ordre (6 786,000€), les **dépenses réelles s'élèvent à 89 038,83 € :**

elles recouvrent :

- 30 000 € en provision pour la maintenance du réseau,
- le capital de la dette incluant le remboursement d'un emprunt relai couvrant le différé d'encaissement des subventions (44 500 €),
- 14 538,83 € de déficit reporté.

Recettes :

Hors recettes d'ordre (68 390,00) dont 6 222 € de virement de la section de fonctionnement, les recettes réelles (**27 434,83 €**) recouvrent,

- le résultat de fonctionnement affecté (14 538,83 €),
- la subvention du département pour l'extension de réseau rue carrerot (12 896 €),

Le maire propose de bien vouloir statuer sur ce projet de budget annexe.

Décisions et vote :

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve le budget annexe d'assainissement 2024 tel que présenté.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

| | |
|-------------|---|
| N° 8 | Virements de crédits entre chapitres |
|-------------|---|

Rapport du maire :

Le maire rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 adoptée depuis 2022 autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cadre, le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A ce titre, il informe des virements suivants intervenu en 2023 dans ce cadre.

| N°1 - FONCTIONNEMENT Dépenses | |
|--|--------------|
| Article (chap) Opération | Montant |
| 605(011) – achat matériels et équipement | - 1 126,03 € |
| 623(011) – publications, relations publiques | 500,00 € |
| 65568(65) – Autres contributions | 623,03 € |

Il propose par ailleurs de reconduire cette mesure en 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

-autorise le maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

| | |
|-------------|-------------------|
| N° 9 | indemnités |
|-------------|-------------------|

Rapport du maire :

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'établissement chaque année d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.

Le maire rappelle que le montant de ces indemnités strictement encadré par le code a été approuvé par délibérations du 1^{er} juin 2020 pour le maire et les adjoints.

Le rappel de ces modalités et des montants correspondants pour 2024 figurent au tableau annexe joint.

Le maire propose de prendre acte de cette communication .

Décisions et vote :

Le conseil prend acte de la communication du tableau des indemnités des élus municipaux objet de l'annexe.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

| | |
|--------------|---|
| N° 10 | Adhésion au service Conseil en Energie Partagé de TE64 |
|--------------|---|

Rapport du maire :

Face à l'augmentation des coûts énergétiques et aux défis climatiques actuels, le TE 64 propose aux collectivités du département un service de Conseil en Energie Partagé, dispositif de proximité dédié à la maîtrise de l'énergie sur le patrimoine bâti ou l'éclairage public.

Ce service permet aussi d'accéder à des aides financières pour les audits énergétiques ou les travaux d'isolation de combles perdus.

Cette assistance est acquise aux collectivités moyennant une cotisation annuelle de 0,25 € par habitant. L'engagement initial est de 3 ans, la commune pouvant ensuite résilier son adhésion à tout moment.

Compte tenu de nos besoins dans ce domaine et de la modicité de la cotisation, le maire propose d'adhérer à ce dispositif, et d'approuver à cet effet le projet de convention joint.

Décisions et vote :

Après en avoir délibéré le conseil

- décide d'adhérer au service conseil en énergie partagé,
- approuve le projet de convention à conclure avec Te64 à cet effet,
- autorise le maire à la signer.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

| | |
|--------------|--|
| N° 11 | Aménagement des rues Guitte et du Bialé. Convention de maîtrise d'œuvre |
|--------------|--|

Rapport du maire :

Les rues Guitte et du Bialé ont donné lieu en 2023 à l'intervention d'un architecte-urbaniste conseil du CAUE qui a produit un diagnostic des enjeux paysagers et patrimoniaux de ces 2 voies et proposé les principes directeurs d'une étude d'aménagement de ces deux rues du centre bourg.

Pour faire suite à cette première réflexion qui a fait l'unanimité, notamment lors de sa présentation en réunion publique, il convient de lancer les études techniques qui

permettront de programmer études et travaux dans les années à venir.

Le maire propose de confier cette mission de maîtrise d'œuvre au Service Voirie de l'APGL et de l'organiser en 3 volets successifs :

- - esquisse d'aménagement pour les 2 rues avec un objectif de validation en septembre 2024,
- mission de maîtrise d'œuvre (études en 2024 et 2025, travaux en 2026) sur la rue Guitte dont l'état et les dysfonctionnements justifient la priorité d'intervention,
- mission similaire sur la rue du Bialé à programmer en cohérence avec l'avancement de la précédente opération et le phasage budgétaire possible.

Le projet de convention joint explicite cette mission effectuée sur un volume de 14, 38 et 44 demi-journées d'intervention pour les 3 volets successifs, à raison de 299 € par demi journées.

Chaque volet sera engagé par une décision explicite de la commune. Les crédits nécessaires en 2024 sont prévus au budget.

Décisions et vote :

A près en avoir débattu, le conseil

- approuve le projet de convention joint à conclure avec l'APGL pour l'ingénierie des opérations d'aménagement des rues Guitte et Bialé,
- autorise le maire à la signer.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

| | |
|--------------|--|
| N° 12 | Complexe du Camgran - audit énergétique |
|--------------|--|

Rapport du maire :

Le complexe du Camgran constitue le premier consommateur d'électricité des bâtiments municipaux.

Le chauffage est assuré par un dispositif électrique de plaques radiantes en plafond, d'une génération déjà ancienne (2007-2008) et dont la performance est à expertiser de même que son adéquation avec l'utilisation très intermittente des locaux.

L'espace sportif du mur à gauche est lui doté d'un éclairage très consommateur et d'une production d'eau chaude sanitaire en fonctionnement continue pour un usage très ponctuel.

Il apparaît donc nécessaire de disposer d'un audit énergétique complet de l'unité immobilière de sorte à dégager les mesures correctives les plus adaptées, leur coût et leur rentabilité.

Le maire propose de confier cette mission d'assistance au Service intercommunal du

patrimoine et de l'Architecture de l'APGL pour un montant de 2 990 € correspondant à 10 demi-journées d'intervention, suivant le projet de convention annexée

Décisions et vote :

Après en avoir débattu, le conseil

- - décide de confier cette mission d'audit énergétique du complexe du Camgran au Service intercommunal du patrimoine et de l'Architecture de l'APGL pour un montant de 2 990 € correspondant à 10 demi-journées d'intervention,
- - approuve à cet effet le projet de convention annexée à conclure avec l'APGL et autorise le maire à la signer.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

| | |
|--------------|--|
| N° 13 | Zones d'accélération des énergies renouvelables |
|--------------|--|

Rapport du maire :

Le maire rappelle que dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables les communes ont été invitées à proposer après concertation locale les zones d'accélération pressenties sur leur territoire

Notre délibération du 11 décembre 2023 a formalisé notre proposition.

Nous avons conclu à l'impossibilité, au-delà d'équipements photovoltaïques diffus sur toitures, d'identifier sur le territoire communal d'autre proposition pertinente de zonage d'accélération des énergies renouvelables.

Cette analyse a été soumise à concertation auprès des administrés consultés individuellement et invités à retourner toute observation ou proposition sur le sujet dans un délai d'un mois.

Une observation a ainsi été enregistrée en retour visant à zoner un terrain à vocation artisanale qui présente après aménagement une surface de terrain résiduelle susceptible de porter un équipement photovoltaïque au sol.

Cette suggestion paraît pouvoir être retenue et être étendue dans son principe au secteurs dédiés aux activités économiques par la carte communale, sans préjuger les dispositions réglementaires du futur PLUI.

Je vous propose de finaliser la proposition de la commune suivant annexe jointe.

Décisions et vote :

Après en avoir débattu, le conseil approuve la proposition finalisée de la commune suivant annexe jointe, concernant les ZAEnR potentielles.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

| | |
|--------------|---|
| N° 14 | Questions et informations diverses |
|--------------|---|

Rentrée scolaire effectifs :

Le maire rend compte de son contact avec l'inspectrice de la circonscription et de la tenue du conseil d'école concernant la fermeture d'une classe de l'école à la rentrée prochaine, rendue inéluctable en regard du niveau des effectifs attendus. Cela ne remet pas en cause le niveau de qualité des apprentissages dispensés.

Rues gutte et Bialé - réunion du 6 mars :

L'APGL viendra présenter en mairie sa première esquisse des aménagements consécutive au diagnostic établi par le CAUE 64. Selon l'état de présentation du dossier une phase de concertation pourrait être ouverte ensuite avec les riverains.

Bail emphytéotique SOLIHA et visite des locaux :

L'échéance du bail emphytéotique est 2029. A l'issue il conviendra de statuer sur l'alternative d'une reconduction ou d'une reprise de la propriété communale en gestion directe. Une visite du bâtiment sera prochainement organisée.

Réunion PADD 19 mars à Jeliote :

La CCHB invitera l'ensemble des conseillers municipaux du haut Béarn à la présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (socle du futur PLUI) à la salle Jeliote le 19 mars en soirée.
Les conseils municipaux seront ensuite invités à en débattre.

D424 – chemin des mielles :

Le maire propose de soumettre à concertation la mutation du chemin des mielles en voie verte (piétons, cycles, et mobilité douces) tout en maintenant les accès des activités agricoles dans les conditions inchangées.
Un dossier présentant l'objectif et les impacts de cette évolution sera préparé pour être soumis à la consultation des villageois.

Friche L'étoile, étude et suites :

A ce jour la commune n'a reçu aucune décision d'intention d'aliéner d'un quelconque notaire, dans le cadre du droit de préemption.
Le maire rend compte de l'état des études préalables visant à apprécier le potentiel constructif de la parcelle et la faisabilité économique d'une opération de production de logements.

Il semble désormais possible d'inscrire sur la parcelle une dizaine de logements de type T3, collectif et individuels. Les services du CD64 vont évaluer sur les bases de ce programme, les conditions d'interventions des bailleurs sociaux notamment en termes de faisabilité financière et de coût plafond du foncier.
La commune aura ensuite à se positionner sur l'opportunité d'une préemption du bien par le truchement de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL)

Chantier centrale Camgran :

Le chantier de réfection de la centrale devrait intervenir dans les prochaines semaines.

La séance est levée à 21h30

Procès-verbal arrêté en séance du

Le maire

La secrétaire

Jean-Luc ESTOURNES

D. CASTEIGNAU